



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

30, gd rue abbé de Pradt, 15 160 ALLANCHE, Tél.:
04.71.20.49.26

2 place de la Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax :
04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONDAT

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

À 9 Heures 30

PRÉSENTATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE PAR YVES ROUAT (DDT) (voir document joint)

PLUI

La loi ALUR affirme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le document de planification privilégié pour mettre en perspective les différents enjeux du territoire et coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Le transfert de compétence est possible des communes vers la Communauté de Communes avant le 27 mars 2017. Il permettrait à la Communauté de Communes de prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI couvrant l'intégralité de son territoire y compris lorsque devraient être apportées à un PLU existant des évolutions qui relèvent du champ de la procédure de révision. Il se trouve que la commune de CONDAT est dans cette situation vis à vis de la loi "grenelle 2". Si une procédure de PLUI est engagée avant le 31 décembre 2015, il ne sera pas nécessaire de mener en parallèle une procédure destinée à intégrer les dispositions de la loi "grenelle 2" d'un PLU avant le 1er janvier 2017. De plus, les POS continueront de s'appliquer aux communes jusqu'au 31 décembre 2019.

La réflexion doit prendre en compte les effets à venir de la réforme territoriale ainsi que la mise en oeuvre du SCOT à l'échelle de l'arrondissement dont nous avons adopté le principe le 30 septembre 2013.

Pour que la Communauté de Communes prenne la compétence, il convient de modifier l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Aménagement de l'espace

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Cette modification sera soumise à l'avis des conseils municipaux.

CONVENTION AVEC BALIRANDO

Nous devons signer une nouvelle convention avec BALIRANDO pour prendre en compte les nouveaux sentiers mis en place, notamment le Tour du Cézallier.

PRESENTATION PAR NICOLAS JOOS DU BUDGET 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PRE MOULIN

MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

La loi de finances du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 a modifié les dispositions générales régissant la taxe de séjour notamment en ce qui concerne les cas d'exonérations, le barème tarifaire ainsi que la taxation d'office.

Désormais cette taxe s'applique à l'ensemble des hébergements de tourisme suivants :

- Hôtels de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Gites étape
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Terrains de camping et de caravanage
- Autres formes d'hébergements à titre onéreux

Pour la taxation au réel, les cas d'exonérations sont appliqués comme suit :

Article L.2333-31 du Code Général des Collectivités locales

- Enfants de moins de 18 ans
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'EPCI
- Personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant qui serait fixé par l'assemblée délibérante

Les autres cas d'exonération ou de réduction appliqués avant la réforme 2015, ne sont plus en vigueur.

Enfin, Cantal Tourisme (anciennement le CDT) propose une nouvelle grille d'harmonisation des tarifs intégrant les modifications apportées par la loi. Elle est proposée en annexe.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU CEZALLIER DE CATEGORIE II

L'Office de Tourisme effectue une demande de classement de catégorie II auprès des services de l'Etat suite à l'abandon du classement en nombre d'étoiles.

Le dossier sera présenté dans le courant de l'automne au conseil communautaire avant sa transmission à la Préfecture.

Assistaient à la réunion : MM. VERDIER (Landeyrat), MMES. PONCHET PASSEMARD et CHARBONNIER (Marcenat), MME. BOUGRAT et M. MAGE(Condat), MM. FROSIO (Saint Saturnin), CROUZY (Lugarde), LEOTY (Allanche), TRONCHE (Peyrusse), POUGET (Ségur), TOURVIEILLE (Sainte Anastasie), Mme ROMAIN GAUTHIER (Vèze), MM. BONHOMME (Montboudif), MARTIN (Saint Bonnet de Condat), PALLUT Maurice (Chanterelle), RAYNAUD (Charmensac), RONGIER (Joursac), LESCURE (Pradiers) et GENEIX (Vernols).

Étaient excusés :

MME BRIANT et M. et PALLUT Christophe (Condat), M. FOURNAL et Mme VEYROND (Allanche) et M. MAGE (Montgreleix).